

Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
VILLE DE LACHUTE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-877**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 250 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS, PICKLEBALL ET BASKETBALL AU PARC AYERS**

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 7 octobre 2024 à 18 heures, à laquelle étaient présents le maire Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers, Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues au présent règlement concernent des travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball et basketball au parc Ayers;

CONSIDÉRANT l'action 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du plan stratégique 2019-2025 adopté le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT le projet inscrit au PTI 2024-2025-2026 sous le numéro 24702;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 3 septembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

1. Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection des terrains de tennis, pickleball et basketball au parc Ayers, le tout tel que précisé au rapport du 22 août 2024 de madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, annexé aux présentes comme annexe « A », au montant total estimé à 1 250 000 \$ incluant les frais principaux, les honoraires professionnels, les taxes nettes, les frais d'emprunt temporaire et les imprévus.



## Règlements de la VILLE DE LACHUTE

2. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 250 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 250 000 \$, sur une période de vingt (20) ans. De plus, le trésorier est autorisé à emprunter temporairement au nom de la municipalité tout ou partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe est due et exigible en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale de la Ville.
5. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le Conseil décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.
7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et sujet aux approbations requises en conséquence.

Bernard Bigras-Denis  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière

Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE



**ANNEXE « A » – RÈGLEMENT 2024-877**



**SERVICE DU GÉNIE**

**Pour :** Madame Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière

**De :** Madame Lilia Tighilet, directrice, Service du Génie

**Date :** Le 22 août 2024

**Objet :** Nouveau règlement d'emprunt (RE 2024-XXX) - (PTI 24702) Réfection des terrains de tennis, pickleball et basketball au parc Ayers

Madame,

Voici les principaux éléments qui sauront vous aider à établir un nouveau règlement d'emprunt relatif aux travaux cités en objet.

Basés sur les prévisions budgétaires de la firme Équipe Laurence en date du 31 octobre 2023 :

**1. Frais principaux**

1.1 Travaux de réfection des terrains de tennis et Pickleball et équipement sportif	882 475 \$	
1.2 Travaux de réfection du terrain de basketball	105 205 \$	
<b>Total des frais principaux</b>	<b>987 680 \$</b>	<b>987 680 \$</b>

**2. Frais incidents**

2.1 Honoraires professionnels :	étude préliminaire	23 000 \$	
	plans et devis	25 000 \$	
	surveillance	30 000 \$	
	laboratoire	10 000 \$	
2.2 Taxes nettes		54 000 \$	
2.3 Frais d'emprunt temporaire		27 000 \$	
2.4 Imprévus		93 320 \$	
<b>Total des frais incidents</b>		<b>262 320 \$</b>	<b>262 320 \$</b>

**3. Total du règlement d'emprunt** **1 250 000 \$**



## Règlements de la VILLE DE LACHUTE

#### 4. Frais engagés avant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt

Afin de pouvoir réaliser rapidement les travaux, un montant représentant 5 % du règlement sera requis pour renflouer le fonds général à la suite des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement pour la préparation des plans, devis et étude.

#### 5. Durée de vie utile, période de remboursement et secteurs taxés

La durée de vie utile pour ce type d'infrastructures est de 20 ans.

La période de remboursement de l'emprunt pourrait être de 20 ans.

La taxation de chaque secteur selon la refonte du règlement 88-315 devra être répartie comme suit :

Secteur	Item	% attribué	Coût	Description
Ensemble	1.1 et 1.2	100%	987 680 \$	Parc public
		<b>100%</b>	<b>987 680 \$</b>	

Quant à la portion du coût applicable des immeubles non imposables des secteurs visés, elle devra être assumée par l'ensemble.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les plus cordiales.

Lilia Tighilet, ing.  
Directrice, Service du Génie

LT/tcd

c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général  
Madame Marie-Josée Fournier, directrice, Service des finances et trésorière par intérim  
Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE



DATE : Le 31 octobre 2023  
PROJET : Réfection des terrains de tennis au parc Ayers  
(Pickleball et Tennis)  
CLIENT : Ville de Lachute  
DOSSIER : 190031



ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

RÉSUMÉ

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	50 000,00 \$
2.0	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 250,00 \$
3.0	TRAVAUX DE DÉMOLITION	56 745,00 \$
4.0	TERRASSEMENT	27 000,00 \$
5.0	FONDATION DES JEUX	62 580,00 \$
6.0	REVÊTEMENT DES SURFACES DE JEUX	140 910,00 \$
7.0	REVÊTEMENT ACRYLIQUE	83 250,00 \$
8.0	CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE	109 900,00 \$
9.0	ÉLÉMENT DE DRAINAGE	56 000,00 \$
10.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	25 375,00 \$
11.0	RÉFECTION SUR LA RUE AYERS	15 000,00 \$
12.0	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	35 450,00 \$
13.0	ÉLECTRICITÉ	218 015,00 \$
14.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (± 15%)	135 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>1 017 475,00 \$</b>
	<b>TPS (5 %)</b>	<b>50 873,75 \$</b>
	<b>TVQ (9,975 %)</b>	<b>101 493,13 \$</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 169 841,88 \$</b>

ÉQUIPE LAURENCE INC.

Jean-Michaël Dufort, ing.



Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE

DATE : Le 31 octobre 2023  
PROJET : Réfection du terrain de basketball au parc Ayers  
(Basketball)  
CLIENT : Ville de Lachute  
DOSSIER : 190031



ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

RÉSUMÉ

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	10 000,00 \$
2.0	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	900,00 \$
3.0	TRAVAUX DE DÉMOLITION	6 500,00 \$
4.0	TERRASSEMENT	8 750,00 \$
5.0	FONDATION DES JEUX	14 730,00 \$
6.0	REVÊTEMENT DE LA SURFACE DU JEU	33 900,00 \$
7.0	REVÊTEMENT ACRYLIQUE	19 500,00 \$
8.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	3 375,00 \$
9.0	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	7 550,00 \$
10.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (± 15%)	15 000,00 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>120 205,00 \$</b>
	<b>TPS (5 %)</b>	<b>6 010,25 \$</b>
	<b>TVQ (9,975 %)</b>	<b>11 990,45 \$</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>138 205,70 \$</b>

ÉQUIPE LAURENCE INC.

Jean-Michaël Dufort, ing.